

BUDGET PRIMITIF 2018

Politique en faveur du sport

Annexe 1

N° DU PROG	LIBELLE DU PROGRAMME	CODE	IMPUTATION	BP 2018	
				AE/AP	CP
SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF					
CSRA				1 050 000	350 000
E732	CSRA : sub de fonctinnement m2A	255711	65-32-65734	1 050 000	350 000
ANIMATION SPORTIVE: CONVENTIONS AVEC LES CD					331 000
E732	CONVENTIONS	25576	65-32-6574		255 000
E732	FONCTIONNEMENT DES COMITES	25573	65-32-6574		76 000
ANIMATION SPORTIVE: AIDES AUX CLUBS SPORTIFS					564 500
E732	AIDES AUX CLUBS	25574	65-32-6574		564 500
AIDES SPECIFIQUES CLUBS PHARE					328 000
E732	AIDES AUX CLUBS PHARES	25575	65-32-6574		328 000
ENCOURAGEMENT AU SPORT					203 000
E732	FONDS POUR LES MANIFESTATIONS	25571	65-32-6574		110 000
E732	FONDS POUR LES MANIFESTATIONS	25571	65-32-65737		12 000
E732	MERCREDIS DE NEIGE	255716	65-32-6574		13 000
E732	MERCREDIS DE NEIGE	255716	65-32-65737		68 000
E732	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES SPORTS	25572	65-32-6574		20 000
E732	SOUTIEN AU SPORT SCOLAIRE	25579	65-32-6574		20 000
	APPEL A PROJETS	257717	65-32-6574		20 000
TOTAL EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				1 050 000	1 796 500
INVESTISSEMENT: EQUIPEMENTS SPORTIFS DES COMMUNES ET ASSOCIATIONS					
PROGRAMMES ANTERIEURS A 2018					
E212	EQUIPEMENTS SPORTIFS - AIDE AUX ASSOCIATIONS ET TIERS	2492	204-32-20422	-	21 539
	TOTAL			-	21 539
NOUVEAUX PROGRAMMES					
E211	EQUIPEMENTS SPORTIFS : aides aux communes et regroupements de communes (dispositif gymnases mis à disposition des collèges)	2482	204-32-204142	720 000	500 000
	CSRA : soutien à l'investissement de m2A			300 000	100 000
E212	APPELS A PROJETS : investissement	2492	204-32-20421	15 000	15 000
	TOTAL			1 035 000	615 000
TOTAL EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT				1 035 000	636 539
TOTAL POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT		TOTAL AE/AP		2 085 000 €	
		TOTAL CP			2 433 039 €

Construction et rénovation de gymnases mis à disposition des collèves

Ce nouveau dispositif de soutien financier est consacré aux travaux de construction ou de rénovation des gymnases communaux ou intercommunaux mis à disposition des collèves pour la pratique de l'éducation physique et sportive.

1) Conditions d'éligibilité :

La demande de subvention doit précéder le commencement d'exécution de l'opération à financer.

L'utilisation du gymnase par l'établissement scolaire secondaire doit être significative et représenter entre 30% et 50 % du temps d'ouverture au public (soit un minimum de 700 h).

L'application d'un délai de carence entre deux aides pour un même équipement de 10 ans.

Un seul dossier par gymnase peut faire l'objet d'un financement pendant la période de 10 ans. Il ne sera pas possible de présenter plusieurs projets pour un même équipement durant cette même période.

2) Dépense subventionnable :

- Les dossiers sont éligibles à une subvention départementale si un montant minimum de travaux subventionnables de 100 000 € HT est atteint.
- La dépense subventionnable est plafonnée à :
 - 2 000 000 € HT pour une construction neuve intégrant obligatoirement un mur d'escalade. Cette structure permet d'optimiser l'utilisation de la salle.
 - 1 100 000 € HT pour une réhabilitation ou rénovation de l'existant. Cette rubrique peut également intégrer un agrandissement ou une adjonction de salle supplémentaire.

3) Nature des travaux pris en compte :

D'une manière générale, toutes les dépenses qui profitent directement aux activités des collèves.

Comme par exemple, pour une construction neuve ou une réhabilitation complète : les travaux concernant la structure (gros œuvre et charpente), le clos et le couvert, les fluides (ventilation, chauffage, eau, électricité), et le second œuvre (revêtement de sol, sanitaire, menuiserie, peinture, mur d'escalade et équipement sportif (1^{ère} acquisition), cloison mobile séparative).

Dans le cadre de projet de rénovation partielle, sont notamment éligibles les travaux de mise aux normes, d'accessibilité et ceux concernant la réfection de la distribution des fluides, du système de chauffage, de l'étanchéité, d'isolation thermique, d'installation d'un mur d'escalade...

Sont exclus du champ d'intervention (liste non exhaustive) : les logements de fonction, les équipements destinés à la compétition (gradins...), les travaux courants d'entretien, le mobilier et les équipements sportifs (sauf première acquisition lors de la création de la salle sportive), la sonorisation, les équipements audiovisuels, la télésurveillance, les stores, les prestations intellectuelles, les abords, les cours, les clôtures...

4) Taux d'intervention et subvention proposés:

Subvention plafonnée à 40 % de la dépense subventionnable et représentant un montant maximum de :

- 800 000 € pour une construction neuve,
- 440 000 € pour une rénovation complète.

Dans le cas de cofinancement, le cumul de subventions publiques ne doit pas dépasser 80 % du coût HT du projet. Dans cette situation, le Conseil départemental abonde les financements, dans la limite de 50 % de la charge résiduelle supportée par le maître d'ouvrage.

En contrepartie de l'aide départementale, la commune (l'intercommunalité) s'engage par convention à maintenir pendant 10 ans en faveur du collège au minimum le même nombre de créneaux horaires dont il dispose habituellement au moment de la demande de subvention

5) Modalités de versement de la subvention d'investissement :

Les subventions d'investissement seront versées conformément au règlement financier en vigueur au moment de leur attribution.

6) Constitution du dossier de demande de subvention :

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage,
- des devis estimatifs et quantitatifs des travaux,
- des plans détaillés des travaux,
- une notice explicative du projet,
- une attestation d'utilisation du gymnase précisant notamment l'amplitude d'ouverture de l'équipement au public et les heures de présence des collégiens,
- un échéancier de réalisation,
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement,
- un plan de financement,
- et si nécessaire, le permis de construire et/ou le dossier relatif à l'accessibilité.